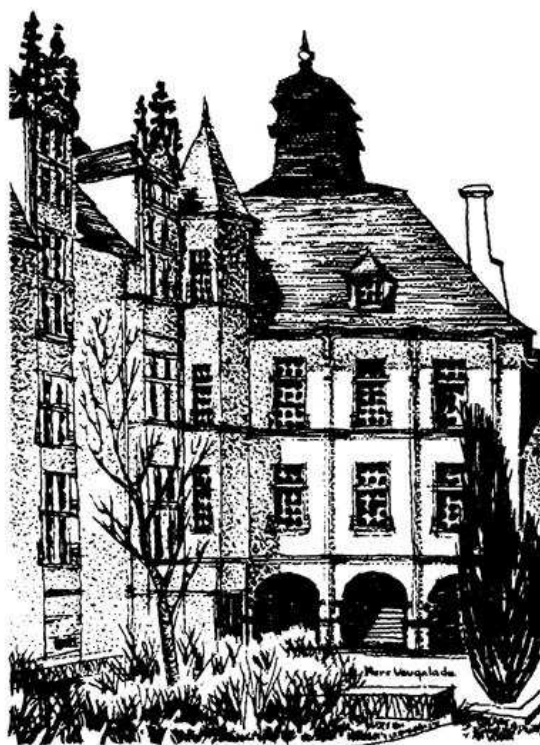


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 332

PUBLIE LE 30 MARS 2018

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 16 MARS 2018

1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 FÉVRIER 2018.....7

CP-Budget, administration générale, finances

2.ACQUISITION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....13

3.TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS - 2018 - 2019.....15

4.CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL, GAZOLE NON ROUTIER, CARBURANTS ET ADBLUE.....16

5.MISE À JOUR DU GUIDE INTERNE DES PROCÉDURES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....17

6.DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE BIENS IMMOBILIERS.....18

7.GARANTIE D'EMPRUNT REAMENAGEMENT DE 3 EMPRUNTS - APAJH.....19

8.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - COMITÉ SYNDICAL DE DORSAL.....20

CP-Ressources Humaines

9.SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....23

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

10.VENTE D'UN PAVILLON HLM SA FRANCE LOIRE SITUE SUR LA COMMUNE D'AHUN.....27

CP-Personnes âgées

11.REMISE DE DETTES - APA A DOMICILE.....31

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

12.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE.....35

13.AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018...36

14.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....37

15.COLLÈGE AU PATRIMOINE.....38

16.AIDE À LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS.....39

17.COLLÈGE JACQUES GRANCHER - FELLETIN - REMBOURSEMENT SUITE À UN SINISTRE...40

18.CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2017/2018 - DEROGATION A L'OBLIGATION DE LOGER POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.....41

19.RACCORDEMENT DU COLLEGE OCTAVE GACHON ET DE SA SALLE D'EVOLUTION SPORTIVE AU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE PARSAC-RIMONDEIX.....42

20.SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ...43

21.MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE.....44

22.PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....45

23.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT (CONVENTIONS PLURIANNUELLES

D'OBJECTIFS - OLYMPIADE 2017-2020).....	47
---	----

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

24.POLITIQUES TERRITORIALES - DISPOSITIF TRANSITOIRE 2018.....	51
25.CONVENTION D'APPLICATION 2018 - ADRT DE LA CREUSE.....	52
26.FORÊT DÉPARTEMENTALE, COUPE DE BOIS.....	53

CP-Infrastructures, numérique, transports

27.TRAVAUX DANS LES CENTRES D'EXPLOITATION DE L'UNITE TERRITORIALE TECHNIQUE D'AUBUSSON.....	57
28.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 917 - AMÉNAGEMENT ENTRE SOUMANS ET LA RN 145 (COMMUNE DE NOUHANT) - ALIENATION.....	58

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

29.GESTION ET TRAVAUX DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES - SUBVENTIONS 2018.....	61
30.ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « BASSIN DE GOUZON – ETANG DES LANDES » PROJET DE CONVENTION CADRE, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	62
31.DEMANDES DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	63

ARRETES

Arrêté n° 2018-20 portant désignation d'un régisseur titulaire et de quatre mandataires suppléants de la régie d'avances « Secours Financiers LA SOUTERRAINE »	
Arrêté n° 2018-21 modificatif de l'arrêté n° 2017-150 portant désignation d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants de la régie d'avances « Secours Financiers AUZANCES »	
Arrêté n° 2018-22 modificatif de l'arrêté n° 2016/125 portant nouvelle dénomination du lieu de vie « La porte bleue » en « Relais Marchois » et la gestion de O M VAUTRIN PAUL Henri à FOURNEAUX	
Arrêté portant délégation de signature pour toutes décisions liées à la fonction d'administrateur de garde CH LA VALETTE SAINT-VAURY	
Arrêté n° 2018-24 portant modification de la composition du Comité Technique suite au départ de deux des représentants du personnel	
Arrêté n° 2018-26 portant la dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental de la Creuse	
Arrêté n° 2018-27 fixant les tarifs de prestations applicables au service des repas à domicile CHAMBON SUR VOUEIZE à compter du 1 ^{er} février 2018	
Arrêté n° 2018-28 fixant de prestations applicables aux personnes hébergées à la Maison d'enfants BOSGENET PIONNAT à compter du 1 ^{er} avril 2018	
Arrêté portant limitation sur la Route Départementale n° 990 du PR 43+841 au PR 44+061 commune de SAINT-DIZIER-LA-TOUR	
Arrêté n° 2018-29 portant agrément à M. Corinne LAHLOU pour accueillir à son domicile de manière permanente trois personnes adultes dépendantes du 28 mai 2018 au 27 mai 2023	
Arrêté n° 2018-31 portant fin d'agrément à Mme Catherine JOBIN au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	
Arrêté n° 2018-34 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD Directeur Général des Services du Département pour la prise en charge du Pôle « Développement »	
Annexe à l'arrêté n° 2018-34 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD Directeur Général des Services du Département pour la prise en charge du Pôle – LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES liste nominative des représentants techniques	
Arrêté n° 2018-36 portant fermeture du foyer « Les Hirondelles » AHUN à compter du 1 ^{er} janvier 2015	

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 16 FÉVRIER 2018**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 16 février 2018.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMMISSION PERMANENTE
DU 16 MARS 2018**

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

**ACQUISITION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA
CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- **lancer une consultation** pour « l'acquisition de véhicules et de matériels pour le Département de la Creuse », dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations devraient se décomposer en 7 lots, comme suit :

Lots	Désignation des lots
1	3 châssis benne 7 places (3,5T de PTAC) avec coffre amovible dans la benne
2	4 tracteurs 4 roues motrices
3	4 débroussailleuses portées
4	2 chargeurs frontaux type collectivités
5	1 remorque porte-engins
6	1 véhicule SUV
7	1 véhicule utilitaire léger – 2 places avant avec cloison fixe

Le lot n°6 pourrait comprendre la reprise d'un véhicule « Laguna Expression-1,9DCI-130FAP-Peinture métallisée-Clim Régulée » dont le kilométrage au 6 mars 2018 est de 185 607 km.

Le lot n°7 pourrait comprendre la reprise du véhicule utilitaire léger Berlingo BN 388 KH dont le kilométrage au 1^{er} mars 2018 est de 165 449 km.

Le montant prévisionnel de la consultation s'élève à 838 000 €T.T.C. (tous lots confondus), soit 790 000 € T.T.C. pour les acquisitions concernant le Parc Départemental (lots 1 à 5), 30 000 €TTC pour le véhicule de la Direction de l'Administration Générale (lot 6) et 18 000 €TTC pour le véhicule du Laboratoire (lot 7).

La durée des marchés issus de cette consultation court à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison des fournitures.

- **relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation** selon les modalités prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

- **signer les marchés afférents** ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement,

- **imputer les dépenses** sur les articles du budget départemental suivants :

Parc Départemental : budget annexe – article 2182 (matériel de transport) et article 2154 (matériel industriel)

Direction de l'Administration Générale : budget principal – chapitre 900.202, article 2182

Laboratoire : budget annexe – article 2182.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS - 2018 - 2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

* de rapporter la délibération n°CP 2017-12/1/12 de la Commission Permanente du 22 décembre 2017,

* d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à :

- lancer la consultation pour le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés, dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu, pour chaque lot, avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance et des articles 78 et 80 du Décret précités.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre au besoin, les prestations seront réparties en 10 lots (qui seront définis dans le dossier de consultation des entreprises). Pour chaque lot, l'accord-cadre, issu de cette consultation, sera conclu pour une durée ferme de 2 ans à compter de la date de notification.

Pour chaque lot, la durée d'exécution des prestations débutera à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 et se terminera à la fin de la période des vacances scolaires d'été 2020. Les marchés ne pourront pas couvrir plus de 2 années scolaires.

L'enveloppe prévisionnelle pour le financement de ces marchés, sur la durée de 2 ans, est estimée à 1 825 000 €H.T.

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance et le Décret.

- signer, pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci et, dans le cadre de son exécution, les bons de commande.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental au chapitre 934.1 et à l'article 6245.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FIOUL, GAZOLE NON ROUTIER, CARBURANTS ET ADBLUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- constitue le groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue, en intégrant les six nouveaux membres : l'Office de Tourisme Le Lac de Vassivière ; la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ; la Commune de Janaillat ; le Collège Françoise DOLTO (Châtelus-Malvaleix), la commune de Vallière et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;
- prend acte de la nouvelle liste des membres du groupement de commande jointe en annexe 1 ainsi que de la nouvelle fiche d'estimation du besoin qui en découle, jointe en annexe 2 ;
- prend acte que les modalités définies lors du Conseil Départemental du 09 février 2018 restent inchangées.

Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET, Mr Patrice MORANCAIS, Mr Jean-Luc LEGER n'ont pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MISE À JOUR DU GUIDE INTERNE DES PROCÉDURES EN MATIÈRE DE MARCHÉS
PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de modifier et de compléter le guide interne des procédures régissant les Marchés Publics du Département conformément au projet ci-annexé, afin de prendre en considération notamment les modifications apportées par l'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal Officiel le 31 décembre 2017.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE BIENS IMMOBILIERS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de constater la désaffectation matérielle et de prononcer le déclassement du domaine public de l'ancienne cité administrative d'Aubusson sise 28 rue Jules Sandeau ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à engager la procédure de mise en vente au travers d'un système de ventes aux enchères en ligne et à signer au nom et pour le compte du Département toute pièce afférente à ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GARANTIE D'EMPRUNT
REAMENAGEMENT DE 3 EMPRUNTS - APAJH**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de donner son accord au réaménagement des trois emprunts ci-dessous et, en conséquence, de maintenir la garantie du Département à hauteur de 50 % du montant total des emprunts souscrits par l'APAJH auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin ;

	Capital restant dû	Nouveau taux d'intérêt fixe (TEG)
Emprunt de 300 000 €	128 625,32 €	2,04 %
Emprunt de 113 200 €	85 099,80 €	2,94 %
Emprunt de 335 000 €	223 633,40 €	2,73 %

- d'autoriser la Présidente à signer les trois avenants aux contrats.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - COMITÉ SYNDICAL DE DORSAL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de fixer comme suit, la liste des représentants du Département de la Creuse au Comité Syndical de DORSAL :

Titulaires : Valérie SIMONET, Hélène FAIVRE, Thierry GAILLARD,

Suppléants : Jérémie SAUTY, Etienne LEJEUNE, Nicolas SIMONNET

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Le groupe de l'opposition a quitté la séance avant le vote

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-RESSOURCES HUMAINES

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
FONCTION 5 : COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental de la Creuse pour l'année 2018 ;
- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ladite convention.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au budget départemental, chapitre 935.8 article 6574.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

**VENTE D'UN PAVILLON HLM SA FRANCE LOIRE SITUE SUR LA COMMUNE
D'AHUN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne un avis favorable à la vente du pavillon H.L.M, propriété de la SA d'HLM France LOIRE, situé au n°7 Place Marcel Arnaud - Commune d'AHUN ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-PERSONNES ÂGÉES

REMISE DE DETTES - APA A DOMICILE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide pour la première situation, compte tenu du niveau de revenus très bas du couple, d'accorder l'annulation de la dette d'un montant de 77,85 € à ce bénéficiaire de l'APA à domicile ;
- Décide pour la seconde situation, considérant qu'il s'agit pour ce couple âgé (82 et 85 ans) du premier contrôle d'effectivité de leurs aides et que de toute évidence, ils n'avaient pas intégré le principe de la récupération d'indu en cas d'absence de justificatif, d'accorder à Madame une remise partielle de sa dette à hauteur de 205,60 € et de demander le remboursement du solde de 1 000 € à l'échéance de 12 mois ;
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au chapitre 935-51 – article 6574

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DE PRIMAIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer 521 allocations cantine pour un montant total de 30 224,00 €(la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération) ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 935.8 – article 651 35.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE
2017/2018**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer au titre de l'année scolaire 2017/2018, six aides conformes au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens pour un montant de 557,50 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental au chapitre 935.8 – Article 65131.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A
L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **21 152,30 €**

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2018 chapitre 932.8 article 657387 et chapitre 932.8 article 657461.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions ci-après pour un montant total de 581 €:

Établissement	Classe	Effectifs	Lieu	Date de la visite	Montant
Collège Jean Picart le Doux - BOURGANEUF	3ème A et 3ème D	35	Cité Internationale de la Tapisserie - AUBUSSON	28/02/2018	134,50 €
Collège Jean Picart le Doux - BOURGANEUF	3ème B et 3ème C	39	Cité Internationale de la Tapisserie - AUBUSSON	7/03/2018	134,50 €
Collège Françoise Dolto – CHATELUS MALVALEIX	4ème 1 et 4ème SEGPA	35	Maison Martin Nadaud - SOUBREBOST	13/03/2018	215 €
Collège Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	6ème A	23	Musée d'Art et d'Archéologie - GUERET	28/02/2018	97 €

- dit que la somme correspondante sera imputée sur le Budget Départemental 2018 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE À LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les aides suivantes :

NOM	COMMUNE	TYPE D'AIDE	ETUDES SUIVIES	LIEU DU SEJOUR	DATES DU SEJOUR	MONTANT
Pierre BAROUX	Saint Agnant de Versillat	Internationale	Licence Biologie et chimie de l'environnement	Canada	8/01/2018 – 28/04/2018	360 €
Léa COUTY	Guéret	Internationale	Licence Communication et Marketing	Thaïlande	12/02/2018– 27/07/2018	360 €
Emma LECOUR	Mainsat	Européenne	Licence LLCER Allemand	Allemagne	1/03/2018 – 31/07/2018	550 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental 2018 au Chapitre 935.8 Article 65132.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE JACQUES GRANCHER - FELLETIN - REMBOURSEMENT SUITE À UN SINISTRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder une aide de **2 697,76 €** au collègue Jacques Grancher de Felletin correspondant au remboursement des sommes restant à sa charge suite au règlement du sinistre « dommage électrique » du 9 novembre 2016, survenu sur une pompe du circuit de chauffage de l'établissement ; ces travaux relevant des obligations du propriétaire ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Chapitre 932 21 – Article 655 11 du budget départemental.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2017/2018 - DEROGATION A
L'OBLIGATION DE LOGER POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- émet un avis favorable sur les deux demandes de dérogation à l'obligation de loger, figurant dans le document ci-annexé.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RACCORDEMENT DU COLLEGE OCTAVE GACHON ET DE SA SALLE
D'EVOLUTION SPORTIVE AU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE
PARSAC-RIMONDEIX**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide du raccordement au réseau urbain de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse (bois) de la Commune de PARSAC-RIMONDEIX des bâtiments récapitulés ci après :
 - Collège Octave GACHON de PARSAC pour une puissance souscrite de 90 kW,
 - Salle d'évolution sportive du Collège pour une puissance souscrite de 50 kW,

- et autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la police d'abonnement correspondante et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART
TISSÉ**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions concernant ce dossier.

Il est rappelé que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 913.14 - articles 20417811, 2041781 - Op 41 et 20417813, et chapitre 933.14 – article 657822.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET
ARTISTIQUE JEAN LURÇAT PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise Monsieur Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental chargé des affaires culturelles à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mise à disposition de locaux au profit du Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes :

Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit :

- 156,25 € à la commune de Royère-de-Vassivière dans le cadre de la manifestation nationale « la nuit de la lecture » le samedi 20 janvier 2018 à la médiathèque, et 263,75 € à cette même commune dans le cadre de la manifestation « les 48H de la BD », les vendredi 6 et samedi 7 avril 2018 à la médiathèque, soit un total de **420 €**;
- **302 €** à la commune de Crocq pour la soirée « Les Brigades de lecture » le 29 mars 2018 à la salle polyvalente ;
- **302 €** à la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour la soirée « Les Brigades de lecture » le 30 mars 2018 à la médiathèque de Felletin,

Au titre de l'aide à l'informatisation de bibliothèque :

- **66,66 €** à la commune de Pontarion pour l'acquisition d'une douchette laser pour la bibliothèque municipale.

Au titre de l'aide aux déplacements des écoles vers les structures professionnelles

- **2 887,50 €**aux bénéficiaires détaillés dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Objet de l'aide sollicitée	Montants accordés
Blessac	Deux déplacements vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton)	250,00 €
Bussière-Dunoise	Trois déplacements vers la médiathèque de Genouillac (SARL Brimbal)	219,00 €
Celle-Dunoise (La)	Trois déplacements vers la médiathèque de Genouillac (EUROP Voyages)	227,50 €
Gioux	Trois déplacements vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton)	354,00 €
Moutier-Rozeille	Deux déplacements vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton)	160,00 €

Noth	Trois déplacements vers la médiathèque de La Souterraine (Thuret Voyages)	243,00 €
Nouzerines	Trois déplacements vers la médiathèque de Genouillac (SARL Brimbal)	207,00 €
St Marc-à-Frongier	Trois déplacements vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton)	294,00 €
Saint-Marien	Trois déplacements vers la bibliothèque de Boussac (SARL Brimbal)	297,00 €
St Yrieix-la-Montagne	Trois déplacements vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton)	336,00 €
Communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois	Trois déplacements de l'école de Rougnat vers la bibliothèque d'Auzances (EURL Mignaton)	300,00 €
		Total : 2 887,50 €

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

Chapitre 933.13 - Article 6573412 : 1 024,00 €
Chapitre 93313 - Article 6573416 : 2 887,50 €
Chapitre 91313 - Article 204141 opé 038 : 66,66 €

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES : SPORT
(CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS - OLYMPIADE 2017-2020)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

Intitulé de la structure sportive	Subvention
Comité départemental olympique et sportif de la Creuse	16 500 €
Comité départemental d'athlétisme de la Creuse	4 500 €
Comité départemental de badminton de la Creuse	2 000 €
Comité départemental de basket-ball de la Creuse	9 500 €
Comité départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (EPGV) de la Creuse	2 000 €
District de football de la Creuse	16 000 €
Comité départemental de handball de la Creuse	1 750 €
Comité départemental de natation de la Creuse	4 500 €
Comité départemental de pétanque de la Creuse	5 500 €
Comité départemental de rugby de la Creuse	2 000 €
Comité Départemental des sociétés creusoises de tir de la Creuse	600 €
Comité Départemental U.F.O.L.E.P. de la Creuse	19 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer en conséquence les avenants financiers aux conventions pluriannuelles d'objectifs correspondantes, pour l'année 2018, établis selon le modèle ci-annexé.

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 933.2, article 657.438.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

POLITIQUES TERRITORIALES - DISPOSITIF TRANSITOIRE 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

o d'accorder, dans le cadre du dispositif d'intervention transitoire de la politique territoriale, applicable au cours du 1^{er} semestre 2018, la subvention suivante :

· Au titre des actions récurrentes : Projet artistique et culturel 2018 de Naut'Active

Maître d'ouvrage bénéficiaire	Descriptif de l'action	Montant de la dépense éligible	Taux d'aide du Département	Montant maximum de l'aide départementale
Association Naut'Active	Mise en œuvre de la programmation culturelle et artistique 2018 sur le site de la Naute	96 800,00 €TTC	8,26 %	8 000,00 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 939.1, Article 657 446.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION D'APPLICATION 2018 - ADRT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la convention d'application, au titre de l'année 2018, à intervenir entre le Département et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques – Tourisme Creuse (ADRT de la Creuse) annexée à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention d'application.

Adopté : 10 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Nicolas SIMONNET, présent lors du vote, n' a pas pris part à celui-ci

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FORÊT DÉPARTEMENTALE, COUPE DE BOIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- accepte la réalisation de la coupe mentionnée ci-dessous et l'inscription de cette dernière à l'état d'assiette pour l'exercice 2018, et décide de destiner les bois à la vente.

Localisation	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Royère de Vassivière, canton des Bordes	4A	4,55	Coupe secondaire	vente

- laisse à l'Office National des Forêts le choix du mode de commercialisation des bois (appel d'offre ou gré à gré),

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- dit que les recettes correspondantes seront encaissées au Budget départemental, chapitre 937.38 – article 7022.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**TRAVAUX DANS LES CENTRES D'EXPLOITATION DE L'UNITE TERRITORIALE
TECHNIQUE D'AUBUSSON**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide la réalisation des travaux suivants dans les Centres d'Exploitation de l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson :

U.T.T.	OPÉRATION	Prix T.T.C
AUBUSSON	Mise aux normes électriques	2 208,16 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental Chapitre 906.21 - Art. 213511.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 917 - AMÉNAGEMENT ENTRE SOUMANS ET LA RN
145 (COMMUNE DE NOUHANT) - ALIENATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération souscrite pour l'aliénation d'un reliquat de parcelle acquis en surplus dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale n° 917 entre Soumans et la RN 145 sur le territoire de la commune de Nouhant ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur ;
- Dit que la recette de 162 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

**GESTION ET TRAVAUX DE LA RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES -
SUBVENTIONS 2018**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le plan de financement 2018 relatif à la gestion et aux travaux de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, annexé à la présente délibération ;
- autorise la Présidente à signer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « BASSIN DE GOUZON – ETANG DES LANDES
» PROJET DE CONVENTION CADRE, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET
DEMANDE DE SUBVENTION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le plan de financement suivant pour l'animation du double site Natura 2000 « Bassin de Gouzon - Etang de Landes » :
 - o Etat / Europe : 80%
 - o Conseil Départemental : 20%
 - o Coût prévisionnel de 10 000 €HT par an.
- autorise la Présidente à signer la convention cadre pour la mise en œuvre du DOCOB annexée à la présente délibération ;
- autorise la Présidente à effectuer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents Dossier : 00002515	Réalisation de la 1 ^{ère} tranche de travaux (2017) prévus dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques Creuse aval	150 964,17 €	181 157,00 €	181 157,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	18 115,70 € (10 %)*	
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00002527	Réalisation de la 1 ^{ère} tranche de travaux (2017) prévus dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques Vienne amont 2	2 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	300,00 € (10 %)*	
GALLAND Roger Dossier : 00002542	Mise en conformité du plan d'eau du Chatelard, sur la commune d'Ahun, propriété de M. Roger GALLAND	8 438,00 €	10 125,60 €	8 438,00 €		1 265,70 € (15 %)*	

* taux maximum

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00002545	Création d'un poste de technicien rivière à temps plein pour l'année 3 (2018)	52 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	5 200,00 €	

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 917.38 – article 204142 Op. 19, chapitre 917.38 – article 2042216 et chapitre 937.38 – article 6573810.

Adopté : 11 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 19 mars 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

ORIGINAL

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

20 MARS 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE

ARRETE N°AR 2018-20

PORTANT DESIGNATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE QUATRE
MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES
« Secours Financiers LA SOUTERRAINE »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté N° AR 2011/172 en date du 28 décembre 2011 et l'arrêté modificatif AR/2014-110 du Président du Conseil Départemental instituant une régie d'avances « Secours Financiers LA SOUTERRAINE » ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 2 juillet 2012 portant désignation d'un régisseur titulaire et de trois mandataires suppléants de la régie d'avances « Secours Financiers LA SOUTERRAINE » ;

VU l'arrêté modificatif n° AR 2016-119 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 novembre 2016 portant changement des premier et troisième régisseurs mandataires suppléants de la régie d'avances « Secours Financiers LA SOUTERRAINE » ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 mai 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances du Département ;

VU la demande de nomination d'un mandataire supplémentaire pour une meilleure organisation du service,

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Creuse en date du 30/01/2018,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 2 juillet 2012 et son arrêté modificatif n° AR 2016-119 visés ci-dessus sont abrogés.

Article 2 : Madame Nathalie BESSE, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances «Secours Financiers La Souterraine» ouverte au Pôle « Jeunesse et Solidarités » Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté N° AR 2011/172.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie BESSE sera remplacée par Madame CHESTERMAN Marion ou par Madame Catherine GUILLON ou par Madame MIRANDE Sylviane ou, en cas d'empêchement de cette dernière par Madame ROOSSENS Laetitia, mandataires suppléantes.

Article 4 : Madame Nathalie BESSE est astreinte à constituer un cautionnement de 300 €.

Article 5 : Madame Nathalie BESSE percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 110 € ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 10 points d'indice.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justifications.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, et le Comptable du Département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités.

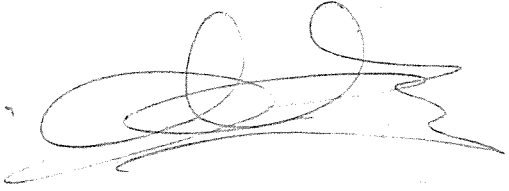

Cécile MOUTAUD

GUÉRET, LE 19 MARS 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Valérie SIMONET

Signatures du régisseur titulaire et des mandataires suppléants
précédées de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Madame Nathalie BESSE: *"vu pour acceptation"* 

Madame CHESTERMAN Marion: *"vu pour acceptation"* 

Madame GUILLON Catherine: *"vu pour acceptation"* 

Madame ROOSSENS Laetitia: *"vu pour acceptation"* 

ORIGINAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

20 MARS 2018

ARRETE MODIFICATIF N° AR 2018/21

A L'ARRETE N° AR 2017/150

**PORTANT DESIGNATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE DEUX
MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES
« Secours Financiers AUZANCES »**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté du Président du Conseil Général N°AR 2011/170 en date du 28 décembre 2011 et son arrêté modificatif n° AR 2014-107 instituant une régie d'avances « Secours financier Auzances » ;

VU l'arrêté n° AR 2017/150 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2017 portant désignation d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants de la régie d'avances « Secours financiers Auzances » ;

VU la délibération du Conseil Général en date du **20 Mai 1994** fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances du Département ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 27 février 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame GIRAUD Marion en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances «Secours Financiers Auzances» ouverte au Pôle « Jeunesse et Solidarités » Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances.

Elle est remplacée par Madame GARET Frédérique qui a pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté AR 2011/170.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, et le Comptable du Département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

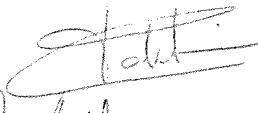
GUERET, LE 19 MARS 2018.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signatures du régisseur titulaire et des mandataires suppléants précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Madame **Valérie COLOMBIER** :

Vu pour acceptation



Madame **Karine BOUSSANGE** :

« Vu pour acceptation »



Madame **Frédérique GARET** :

« Vu pour acceptation »



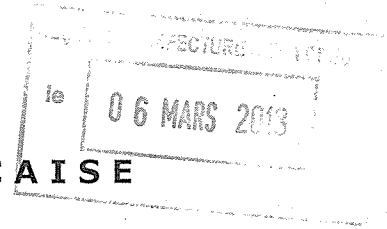
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,



Cécile MOUTAUD

ORIGINAL

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N°AR 2018/22
Portant modification de l'arrêté n°AR 2016/125

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° AR 2010/55 en date du 15 février 2010 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil "La Porte Bleue" sis à Fourneaux 23200 et son arrêté modificatif n° AR 2016/125 en date du 28 novembre 2016 transférant la gestion du lieu de vie et d'accueil à Monsieur VAUTRIN Paul, Henri ;

Vu l'arrêté modificatif n° AR 2017/170 portant changement de l'âge de la population accueillie ;

Vu l'extrait Kbis du Greffe du Tribunal de Commerce de Guéret en date du 16 janvier 2018 actant la nouvelle dénomination du lieu de Vie et d'Accueil,

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe des Service du Pôle Jeunesse et solidarités ;

ARRETE

Article 1: L'arrêté modificatif n° AR 2017/170 est abrogé.

Article 2: L'article 1 de l'arrêté n° AR 2016-125 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"La gestion du lieu de vie "La Porte Bleue" sis à Fourneaux (23200), autorisé depuis le 15 février 2010, est transférée à Monsieur VAUTRIN Paul Henri à compter du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur VAUTRIN devient responsable de l'établissement à compter de cette date.

La nouvelle dénomination du lieu de vie et d'accueil est "RELAIS MARCHOIS".

La capacité de la structure est de 7 places.

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Conformément à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance. »

Article 3: Les autres articles restent inchangés.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5: Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Jeunesse et Solidarités, Monsieur VAUTRIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

**POUR
AMPLIATION**

GUERET, le - 2 MARS 2018

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD

Valérie SIMONET

Saint Vaury, le 1^{er} mars 2018

DECISION

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Directeur,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D. 6143.33, D.6143-34 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean COURET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2017,

Décide

Article 1 :

De déléguer signature à

**Monsieur Bernadette VAISSAYRE, Directrice Adjointe,
Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff),
Madame Jacqueline MOUTAUD, Cadre Supérieur de Santé,
Madame Line ADAM, Cadre Supérieur de Santé,
Madame Martine PINET, Cadre Supérieur de Santé,
Madame Valérie JOUFFRE, Ingénieur Hospitalier Principal,
Madame Lesceline LEROUX, Ingénieur Hospitalier,
Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière,
Monsieur Pascal GUINARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers,
Madame Liliane PEYNAUD, Adjoint Administratif Hospitalier,
Madame Emmanuelle REUSE, Technicien Supérieur Hospitalier,**

pour toutes décisions liées à la fonction d'administrateur de garde.

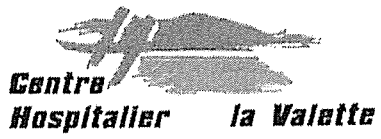
Article 2 :

Cette décision prend effet le 1^{er} Mars 2018. La présente décision est communiquée au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Le Directeur,



Jean COURET





B.P. 60104
23320 SAINT-VAURY

Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury

Nom / Prénom	Fonction	Signature
JOUFFRE Valérie	Ingénieur Hospitalier Principal	
LEROUX Lesceline	Ingénieur Hospitalier	

Fait à Saint-Vaury, le 1^{er} mars 2018

ORIGINAL

Direction des Ressources Humaines

Arrêté n° 2018-24

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté n° 2017-182 du 6 novembre 2017 portant composition du Comité Technique placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification partielle des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé suite au départ de deux des représentants du personnel ;

ARRETE

Article 1 : Le Comité Technique du Département de la Creuse, placé sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de sa représentante, Mme Catherine DEFEMME, est composé comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- M. Gérard GAUDIN, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- M. Thierry GAILLARD, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
- Mme Marie-Christine BUNLON, Conseiller Départemental du canton de Gouzon
- M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services
- Mme Annie LALANDE, Directeur des Ressources Humaines

Suppléants :

- M. Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- Mme Catherine GRAVERON, Conseiller Départemental du canton de Boussac
- M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
- M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

M. GLESAZ Franck (FO)
M. DANGLARD Sébastien (FO)
Mme RAHMOUNI-COUCAUD Nathalie (FO)
Mme MERITET Nadine (CFDT)
M. PION Bruno (CFDT)
M. DECARD Jacques (CGT)

Suppléants :

M. LAMIER Sébastien (FO)
Mme COLOMBIER Valérie (FO)
M. LANGE Gilles (FO)
M. CARTES Jean-Christophe (CFDT)
M. MALLY David (CFDT)
Mme PRADEAU Pierrette (CGT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 28 février 2018

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR
DES RESSOURCES HUMAINES

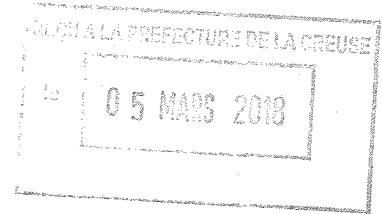


Annie LALANDE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

RECU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

le 02 MARS 2018



POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Association Départementale de Parents et d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Creuse et le Conseil Général de la Creuse en date du 2 janvier 2015,
- les propositions de budget présentées par l'ADAPEI,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : La dotation globalisée des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Départemental de la Creuse, gérés par l'ADAPEI dont le siège est situé 14 rue Raymond Christoflour à Guéret, a été fixée pour 2018, en application des dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé à 5 907 565 €.

Article 2 : elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissement	Part de la dotation
Foyer de vie Résidence de Courtille- Guéret-	1 750 190 €
Foyer d'hébergement Résidence de la fontaine-Guéret-	1 468 723 €
Foyer d'hébergement Les Méris- Aubusson-	1 882 889 €
Service d'Accompagnement à la Vie sociale	805 763 €

Article 3 : conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs fixés au 1^{er} mars tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2017 pour les mois de janvier et février.

Article 4 :

La dotation globale est versée par douzième au siège de l'association, chaque mois, avec régularisation au cours du dernier trimestre.

Le montant de la dotation mensuelle est de 494 140,34 € à compter du 1^{er} mars 2018.

Les tarifs journaliers opposables aux Conseils Départementaux sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2018:

Etablissement	Tarifs journaliers
Résidence de Courtille- Guéret-	<ul style="list-style-type: none">• Tarif foyer : 263,77 €/jour• Tarif hébergement temporaire : 263,77 €/jour• Tarif accueil de jour :<ul style="list-style-type: none">- journée complète : 71,81 €- demi-journée : 33.60 €- repas de midi : 4,61 €
Résidence de la fontaine-Guéret-	<ul style="list-style-type: none">• Tarif foyer : 164,21 €/jour• Tarif hébergement temporaire : 164,21 €/jour• Tarif appartement : 104.32 €/jour
Foyer Les Méris- Aubusson-	<ul style="list-style-type: none">• Tarif foyer : 135,66 €/jour• Tarif hébergement temporaire : 135,66 €/jour• Tarif appartement : 76,76 €/jour
Service d'Accompagnement à la Vie sociale	25,52 €

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités.


Cécile MOUTAUD

GUERET, le

02 MARS 2018

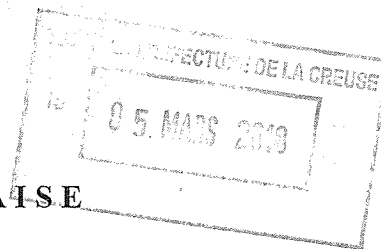
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

ORIGINAL

An 2018-27

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code Général des Collectivités territoriales
- le Code de l'action sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016 (modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la délibération CD 2017-12/2/16 de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 concernant les orientations budgétaires 2017 des établissements et services sociaux et médico sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E :

NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHAMBON / VOUEIZE RAD Repas à domicile

Article 1 : les tarifs de prestations applicables au service ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} février 2018.

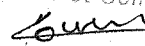
NOM DE L'ETABLISSEMENT : CHAMBON / VOUEIZE RAD
Repas à domicile

Repas : 8,00€

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidence du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,

Cécile MOUTAUD

GUERET, le

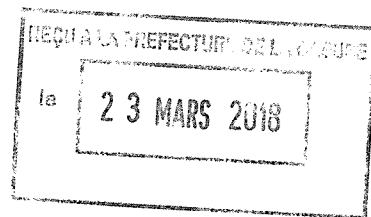
02 MARS 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Valérie SIMONET

ORIGINAL

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° 2018-28

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- la Loi n° **82.213** du **2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° **83.8** modifiée du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles **4** et **93**,
- la Loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° 83.8 du **7 janvier 1983**,
- la Loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles **18** à **20**,
- la Loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° **2003-1010** du **22 octobre 2003** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° **2006-422** du **7 avril 2006** relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°**2005-1477** du **1^{er} décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- la décision du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2017 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Maison d'enfants de BOSGENET
PIONNAT

Tarif Journalier : 177,64 €

Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les tarifs fixés au 1^{er} avril 2018 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2017 pour les mois de janvier, février et mars.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

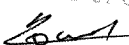
Article 4 : . Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

GUERET, le 21 MARS 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

POUR
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Jeunesse et Solidarités,


Cécile MOUTAUD



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Aménagement et Transports
Direction des Routes
Service Entretien et Sécurité Routière
14 avenue Pierre Leroux - B. P. 17
23001 GUERET cedex

ORIGINAL



ARRÊTÉ

portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 990
du PR 43+841 au PR 44+061
commune de SAINT-DIZIER-LA-TOUR

Référence du dossier :

1	8	A	Z	B	0	0	1	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2017-176 du 26 septembre 2017 et ses 5 annexes portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

VU la demande de Madame le Maire de SAINT-DIZIER-LA-TOUR en date du 14 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de régler la vitesse sur la Route Départementale n° 990 dans la traversée du lieu-dit "Orgnat" ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 990 du PR 43+841 au PR 44+011, dans la traversée du lieu-dit "Orgnat" sur le territoire de la commune de SAINT-DIZIER-LA-TOUR, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type B 33 « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place par les soins de l'Unité Territoriale Technique d'AUZANCES - Maison du Département - 31 Route de Montluçon - 23700 AUZANCES.

Article 4

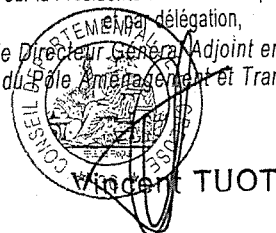
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

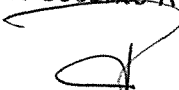
Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A GUERET, le 21 MARS 2018
Pour la Présidente du Conseil Départemental

et par délégation
Pour la Présidente du Conseil Départemental
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Aménagement et Transports,


Vincent TUOT

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service Entretien
et Sécurité Routière,


Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Général adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports 1 ex.
- Mme. le Maire de SAINT-DIZIER-LA-TOUR 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Préfecture (contrôle de légalité) 2 ex.
- Service Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
pour publication au recueil des actes administratifs 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'AUZANCES 1 ex.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2018-29 en date du 8 mars 2018
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Réunion n° 055 et 036-2013 des 27 mai 2008 et 10 mai 2013 donnant agrément à **Madame Corinne Marie Geneviève GOSSARD**, pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU les arrêtés de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2016-83 du 9 juin 2016 et 2017-179 du 6 octobre 2017 donnant agrément à **Madame Corinne Marie Geneviève GOSSARD épouse LAHLOU** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Madame Corinne LAHLOU** le 15 décembre 2017 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 8 mars 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Corinne LAHLOU**
domiciliée 6, chemin du bois du breuil – 23300 LA SOUTERRAINE
du 28 mai 2018 au 27 mai 2023

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
3 personnes adultes dépendantes

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2018-31 en date du 8 mars 2018
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2015-152 du 12 juin 2015 donnant agrément à **Madame Catherine JOBIN**, pour lui permettre d'accueillir de manière temporaire, à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU la demande émise le 3 janvier 2018 par **Mme Catherine JOBIN** pour mettre fin à son activité d'accueillant familial ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément du 8 mars 2018 ;

ARRETE

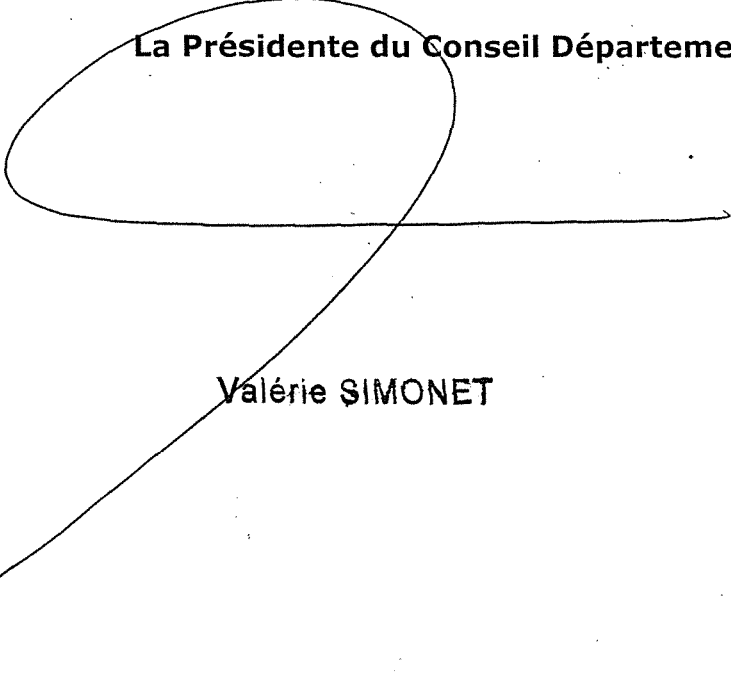
ARTICLE 1^{er} : l'agrément accordé à **Mme Catherine JOBIN**
domiciliée Les Bordès – 23460 ROYERE DE VASSIVIERE

lui permettant d'accueillir à son domicile, à titre onéreux,
de manière temporaire une personne adulte dépendante,
prend fin, à la demande de l'intéressée, le 8 mars 2018.

ARTICLE 2 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle
« Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

A Guéret, le 8 mars 2018

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ORIGINAL

D.A.G. - arrêté n° 2018 - 34

REÇU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le 19 MARS 2018

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Guillaume THIRARD
Directeur Général des Services du Département
pour la prise en charge directe du Pôle "Développement"

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,
- VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),
- VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1361 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Vincent TUOT**, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,

VU l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle « Jeunesse et Solidarités »,

VU la lettre de mission de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 août 2016 chargeant Monsieur **Jean-Pierre BARREAU**, des fonctions de Directeur du laboratoire Départemental d'Analyses au sein du pôle « Développement », dans la cadre de la convention d'entente interdépartementale entre le Département de la Creuse et de la Haute-Vienne.

VU le contrat à durée déterminée CT 2017-2547 en date du 16 novembre 2017 conclu entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Emeline GEOFFRE** portant recrutement de cette dernière dans les fonctions de Référent Technique de l'unité environnement au sein du laboratoire Départemental d'analyses,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 12 janvier 2018 nommant Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT** dans les fonctions de référent technique de l'unité vétérinaire au sein du Laboratoire Départemental d'analyses

VU l'arrêté AR 2017-2731 de la Présidente du Conseil Départemental du 14 décembre 2017 portant recrutement de Madame **Anna LEGRAND** dans les fonctions de Responsable Administratif et Financier au sein du Laboratoire Départemental d'analyses,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 1^{er} février 2017 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions d'Adjoint au Directeur de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, chargée de la politique de l'Environnement, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Eric NICOLAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique Assainissement à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Patrick BONNYAUD** dans les fonctions de Technicien Qualifié Assistance Technique Assainissement à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien Qualifié Assistance Technique Assainissement à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable assistance technique rivières et milieux aquatiques (ASTER) à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Gilles MAZURE** dans les fonctions de responsable Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de Technicienne Qualifiée Environnement à la Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Chef du Service Biodiversité et Education à l'Environnement, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes – Direction de l'Environnement, de l'Assistance technique et du Laboratoire au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Viviane OLIVIER** dans les fonctions de Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie-Pierre PARANTON** dans les fonctions de Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, chef de service Bibliothéconomique au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Dominique FOUSSADIER** dans les fonctions de Responsable administratif et financier, assistant action culturelle de la Bibliothèque Départementale de la Creuse au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Natacha LAVERGNE**, dans les fonctions de responsable du secteur « Jeunesse » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Agnès ROUET** dans les fonctions de responsable du secteur « adultes » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 25 mars 2016 nommant Madame **Catherine MANVILLE** dans les fonctions de responsable du secteur « cinéma » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Pascale BUGAT**, Conservatrice du Patrimoine mise à disposition auprès du Conseil Départemental de la Creuse, pour y exercer les fonctions de Directrice des Archives Départementales,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Muriel COLOMBIER-TEXIER** dans les fonctions de Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe à la Directrice, à la Direction des Archives Départementales au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Bénédicte DE LA BROSSE** dans les fonctions de Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique à la Direction des Archives Départementales au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Priscilla BIEL** dans les fonctions de Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique à la Direction des Archives Départementales au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Emilie DIDIERJEAN** dans les fonctions de Responsable du service de traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées à la Direction des Archives Départementales au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Michel MANVILLE** dans les fonctions de Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines au sein du pôle « Développement »,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 28 juin 2012 maintenant Madame **Nadia CHARPENTIER** dans les fonctions de Référent administratif et financier, Assistante de Direction de la Maison Départementale des Patrimoines au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Eglantine PACQUOT** dans les fonctions de Chef du Service de l'Inventaire à la Maison Départementale des Patrimoines au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 16 janvier 2017 nommant Madame **Annie AGEORGES**, dans les fonctions de Directrice de l'Education et des Sports au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Pascal SAVOURAT** dans les fonctions de Chef de Service Sports, loisirs de nature et vie associative au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Monsieur **Eric MATHE** dans les fonctions de Directeur de l'Action Territoriale au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Nadège FREMONT** dans les fonctions de Responsable Administratif et Financier – assistante politique territoriale au sein de la Direction de l'Action Territoriale,

CONSIDERANT la nouvelle organisation et les prises de fonctions au sein du laboratoire départemental d'analyses,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE

Article 1^{er}:

La gestion du pôle Développement est rattachée directement à Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services, pour son fonctionnement quotidien. Délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion** :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur, à ce titre il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

Article 2:

a) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en charge du pôle « Développement », **la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée dans l'ordre suivant, par :**

1. Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports »,
2. Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe des Services en charge du pôle « Jeunesse et Solidarités » **exception faite de la maîtrise d'oeuvre.**

b) Les conditions d'exercice de la délégation accordée à l'article 2a) ci-dessus, sont définies de la façon suivante :

1) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

2) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à **50 000 € HT**, ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle « Aménagement et Transports » peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous les types de marchés publics. Concernant les marchés de travaux, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

3) **Toutefois, sont exclus de la présente délégation** les documents énoncés ci-après :

En matière d'administration générale, sont exclus :

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prestations de services du Laboratoire dans le cadre de ses activités),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.

En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite les agents visés ci-dessus à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle.

Article 3:

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en charge du pôle Développement, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 35.

II – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DU LABORATOIRE (D.E.A.T.L.) :

A – DIRECTION :

Article 4:

Durant la vacance du poste de Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, la délégation de signature relevant des attributions de cette Direction **est répartie selon les dispositions suivantes :**

- Les attributions relevant du Service Eau-Environnement et du Service Biodiversité et Education à l'Environnement sont confiées à **Monsieur Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en charge du Pôle Développement, dans le cadre identique des dispositions de l'article 1er du présent arrêté.
- Les attributions relevant du Laboratoire Départemental d'Analyses, des Assistances Techniques ; « Santé Animale et Agriculture », « Hygiène Alimentaire » et du « Responsable Administratif et Financier » sont confiées à **Monsieur Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) **En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa commission permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa commission permanente,
- Mémoire devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions relatives à l'exécution de prestations de services des Assistances Techniques et du Laboratoire et tout document relatifs à la candidature et/ou offre des Assistances Techniques et du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un an),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat – l'Etat **autres que** la Direction Départementale des Territoires, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations- ainsi qu'aux Présidents d'associations,
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais,*

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Pierre BARREAU**, chargé de certaines attributions du Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de la direction.

B – LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES :

1 – Directeur :

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Pierre BARREAU**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les conventions et contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un an,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

2 –Référénts Techniques :

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame **Emeline GEOFFRE, Référente Technique de l'unité Environnement** du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les conventions et contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un an,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de rapports d'analyses, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Environnement en sa qualité de Référent technique au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 7:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Emeline GEOFFRE**, Référente Technique de l'unité Environnement du Laboratoire Départemental d'analyses, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 du présent arrêté**, relatives aux seules dispositions en matière de congés annuels, de congés de récupération (35 h), et d'autorisations d'absence des agents placés sous son autorité, **sera exercée par** Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière du Laboratoire.

Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT, Référent Technique de l'unité Environnement** du Laboratoire Départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les conventions et contrats relatifs à l'exécution de prestations de service et tout document relatifs à la candidature et/ou offre du Laboratoire lorsque celui-ci soumissionne à des marchés publics ou des mises en concurrence dès lors que la durée d'exécution de ces prestations n'excèdent pas un an,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de rapports d'analyses, tous les rapports d'analyses émanant de l'Unité Vétérinaire en sa qualité de Référent technique au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 9:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique de l'unité Environnement du Laboratoire Départemental d'analyses, **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 du présent arrêté**, relatives aux seules dispositions en matière de congés annuels, de congés de récupération (35 h), et d'autorisations d'absence des agents placés sous son autorité, **sera exercée par** Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière du Laboratoire.

3 - Responsable administratif et financier :

Article 10 :

Délégation est donnée à Madame **Anna LEGRAND**, Responsable administrative et financière du Laboratoire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ainsi que ceux relevant des secteurs supports (Informatique-Météorologie-Matériel ; Laverie-Milieus-Entretien),
- Validation des ordres de missions ponctuels des agents du Laboratoire,
- Validation des notes de frais des agents du Laboratoire,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion des :**
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à **5 000 € HT**.

4 – Responsables Techniques :

Article 11 :

Délégation est donnée aux responsables techniques pour signer **selon la liste nominative jointe en annexe** au présent arrêté :

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe.

5 – Habilitations par Unités et par Secteurs :

Article 12 :

1) Les agents qui figurent sur l'**annexe**, jointe au présent arrêté sont habilités à signer les rapports d'analyses pour chaque secteur.

2) Les modalités selon lesquelles s'exerce cette habilitation sont fixées de la façon suivante: la délégation est accordée à l'agent en charge d'une unité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son (ses) suppléant(s) selon l'ordre de priorité précisé dans chaque annexe.

C – SERVICE EAU-ENVIRONNEMENT :

1 – Chef de Service :

Article 13 :

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Adjoint au Directeur de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire – Chargé de la Politique de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics :

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **1 500€ HT**, après respect des procédures de consultation :
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande pour un montant unitaire d'un montant inférieur à **10 000 € HT**.
- Monsieur **Xavier DEVAUX**, Adjoint au Directeur Chargé de la Politique de l'Environnement peut être désigné Maître d'œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de son service.
A ce titre, il est chargé par le Maître de l'ouvrage, de s'assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l'exécution des travaux, de proposer au Maître de l'ouvrage leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

2 – Assistance Technique Assainissement (SATESE) :

Article 14 :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, responsable assistance technique assainissement (SATESE) pour signer tout document relatif :

- la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

Article 15 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques ressortissant de leurs attributions aux agents suivants :

- Monsieur **Patrick BONNYAUD**, technicien qualifié assistance technique assainissement (SATESE),
- Monsieur **Flavien LUTRAT**, technicien qualifié assistance technique assainissement (SATESE).

3 – Assistance Technique Rivières et Milieux Aquatiques :

Article 16 :

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, responsable assistance technique rivières et milieux aquatiques (ASTER) pour signer les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

4 – Assistance Technique Maîtrise d'Ouvrage de l'Eau Potable :

Article 17:

Délégation est donnée à Monsieur **Gilles MAZURE**, Responsable assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'Eau potable, pour signer les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

5 – Assistance Technique Qualité Environnement :

Article 18 :

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne qualité environnement, pour signer les rapports techniques ressortissant de ses attributions.

D – SERVICE BIODIVERSITE ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT :

Article 19 :

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, Chef du Service Biodiversité et Education à l'environnement, exerçant les fonctions de Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics :

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **1 500€ HT**, après respect des procédures de consultation :
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande pour un montant unitaire d'un montant inférieur à **10 000 € HT**.
- Monsieur **Sébastien BUR**, Chef du Service Biodiversité et Education à l'environnement peut être désigné Maître d'œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de son service.

A ce titre, il est chargé par le Maître de l'ouvrage, de s'assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l'exécution des travaux, de proposer au Maître de l'ouvrage leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Sébastien BUR**, Chef du service Biodiversité et Education à l'Environnement, Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service ainsi qu'à la réserve naturelle nationale de l'étang des Landes.

III – BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE :

A – DIRECTION :

Article 20 :

Délégation est donnée à Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prêt exceptionnel de matériels et de documents d'exposition),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des :
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 21 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 20 sera exercée par** Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse.

B RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

Article 22 :

Délégation est donnée à Madame **Dominique FOUSSADIER**, Responsable administrative et financière au sein de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

C – RESPONSABLES DE SECTEURS :

Article 23 :

- Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe, aux responsables de secteurs suivants :
 - Madame **Natacha LAVERGNE**, responsable du secteur « Jeunesse »,
 - Madame **Agnès ROUET**, responsable du secteur « Adultes »,
 - Madame **Catherine MANVILLE**, responsable du secteur « Cinéma

IV – ARCHIVES DEPARTEMENTALES :

A – DIRECTION :

Article 24:

Délégation est donnée à Madame **Pascale BUGAT**, Directrice des Archives Départementales de la Creuse, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples (tels que les versements d'archives ...).
- Les Ordres de mission permanents.

2) En matière de dons, de legs et de dépôts de documents d'archives privées :

- Les conventions dont la **valeur est inférieure à 10 000€.**

3) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées, ainsi que les procédures d'acquisition par l'exercice du droit de préemption, dans la limite d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, à **l'exclusion** des :
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT.**

6) En matière pénale, la présente délégation habilite, Madame **Pascale BUGAT** Directrice des Archives Départementales de la Creuse à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 25:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Pascale BUGAT** Directrice des Archives Départementales de la Creuse **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 24 sera exercée par** Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales.

B- CHEF DE SERVICE :

Article 26:

Délégation est donnée à Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

C- RESPONSABLES DE SERVICES :

Article 27:

- Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe, aux responsables de services suivants :
- Madame **Priscilla BIEL**, Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication Appliquées à l'Archivistique,
- Madame **Bénédicte DE LA BROSSE**, Service des Publics, de l'Action Culturelle et Pédagogique,
- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Service du Traitement Archivistique des Fonds Clos, Privés et des Archives Déposées.

V – MAISON DEPARTEMENTALE DES PATRIMOINES :

A – DIRECTION :

Article 28:

Délégation est donnée à Monsieur **Michel MANVILLE**, Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle ci.
- A l'exclusion des documents suivants :**
- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
 - Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,

- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation à l'**exclusion** des:
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Michel MANVILLE**, Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B – REFERENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER :

Assistante de Direction - Patrimoine :

Article 29:

Délégation est donnée à Madame **Nadia CHARPENTIER**, Référente administrative et financière, Assistante de Direction au sein de la Maison Départementale des Patrimoines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables

C – Chef de Service de l’Inventaire :

Article 30:

- Délégation est donnée à Madame **Eglantine PACQUOT**, chef de service de l’Inventaire, à l’effet de signer, les actes relatifs à la conduite de l’entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

VI – DIRECTION DE L’EDUCATION ET DES SPORTS :

A- DIRECTION :

Article 31 :

Délégation est donnée à Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de l’Education et des Sports à l’effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d’administration générale les correspondances, actes, certifications** relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l’administration courante de celle-ci.

A l’exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l’Etat ainsi qu’aux Présidents d’associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d’instruction ou notifications administratives simples,
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d’absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l’entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de procédures de contrôle Financier des Etablissements Publics Locaux d’Enseignement (EPL) :

- La validation dématérialisée des pièces budgétaires et les actes qui s’y rattachent (hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l’Education Nationale).

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **14 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **14 000 € HT**.

B – SERVICE EDUCATION :

Article 32:

Durant la vacance du poste de Chef du Service Education, la délégation de signature relevant des attributions de ce service, est confiée à Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de l'Education et des Sports, dans le cadre identique des dispositions de l'article 31 du présent arrêté.

C - SERVICE SPORTS, LOISIRS DE NATURE ET VIE ASSOCIATIVE :

Article 33:

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Service Sports, loisirs de nature et vie associative à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, **sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de Ressources Humaines :

- *Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,*
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics :

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **1 500€ HT**, après respect des procédures de consultation :
Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande pour un montant unitaire d'un montant inférieur à **10 000 € HT**.
- Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports, loisirs de nature et vie associative peut être désigné Maître d'œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de son service.

A ce titre, il est chargé par le Maître de l'ouvrage, de s'assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l'exécution des travaux, de proposer au Maître de l'ouvrage leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

VII – DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE :

Article 34:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Action Territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.
- Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Action Territoriale, peut être désigné Maître d'œuvre dans les marchés publics de travaux qui relèvent de sa direction.

A ce titre, il est chargé par le Maître de l'ouvrage, de s'assurer de la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, objet du marché, de diriger l'exécution des travaux, de proposer au Maître de l'ouvrage leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Article 35:

Délégation est donnée à Madame **Nadège FREMONT**, Responsable administrative et financière, au sein de la Direction de l'Action Territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

VIII - DISPOSITIONS FINALES

Article 36:

Le Directeur Général des Services en charge du Pôle « Développement », les agents désignés aux articles 2 à 35 ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 37:

L'arrêté n° 2017-122 en date du 5 mai 2017 et son annexe n° 1 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services en charge du Pôle "Développement", sont abrogés.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services, en charge du pôle Développement,
- Monsieur **Vincent TUOT**, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle «Aménagement et Transports»,
- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle «Jeunesse et Solidarités»,
- Monsieur **Jean-Pierre BARREAUD**, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses,
- Madame **Emeline GEOFFRE**, Référent Technique unité Environnement du Laboratoire Départemental,

- Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Référent Technique unité Vétérinaire du Laboratoire Départemental,
- Madame **Anna LEGRAND**, Responsable Administrative et Financière au sein du Laboratoire,
- Monsieur **Xavier DEVAUX**, Adjoint au Directeur, Chargé de la Politique de l'Environnement, au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire,
- Monsieur **Eric NICOULAUD**, Responsable assistance technique assainissement,
- Monsieur **Patrick BONNYAUD**, technicien qualifié assistance technique assainissement,
- Monsieur **Flavien LUTRAT**, technicien qualifié assistance technique assainissement,
- Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable assistance technique rivières et milieux aquatiques, (ASTER),
- Monsieur **Gilles MAZURE**, Responsable assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau potable,
- Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicien qualifié Environnement,
- Monsieur **Sébastien BUR**, Chef du Service Biodiversité et Education à l'Environnement – Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, au sein du Service de l'Environnement,
- Monsieur le Docteur **Eric GUILLEMOT**, Adjoint au Directeur, Responsable de l'Assistance Technique en Agriculture et Santé Animale au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire,
- Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,
- Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Adjointe à la Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,
- Madame **Natacha LAVERGNE**, responsable du secteur « Jeunesse »,
- Madame **Agnès ROUET**, responsable du secteur « Adultes »,
- Madame **Catherine MANVILLE**, responsable du secteur « Cinéma »,
- Madame **Dominique FOUSSADIER**, Responsable Administrative et Financière au sein de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,
- Madame **Pascale BUGAT**, Directrice des Archives Départementales de la Creuse,
- Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales de la Creuse,
- Madame **DE LA BROUSSE**, Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique,
- Madame **Priscilla BIEL**, Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquée à l'archivistique,
- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Responsable du service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées,
- Monsieur **Michel MANVILLE**, Directeur de la Maison Départementale des Patrimoines,
- Madame **Nadia CHARPENTIER**, Référente Administrative et Financière, Assistante de Direction au sein de la Maison Départementale des Patrimoines,
- Madame **Eglantine PACQUOT**, Chef de Service de l'Inventaire,
- Madame **Annie AGEORGES**, Directrice de l'Education et des Sports,
- Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Service Sports, Loisirs de Nature et Vie Associative,
- Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Action Territoriale,
- Madame **Nadège FREMONT**, Responsable Administrative et Financière, au sein de la Direction de l'Action Territoriale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
 - Affichage,
 - Recueil des Actes Administratifs.
- (42 exemplaires)

Une ampliation sera en outre adressée à la Direction de l'Assistance Technique, de l'Environnement et du Laboratoire qui sera chargée de sa diffusion au sein du Laboratoire Départemental d'Analyses. Chaque responsable technique, ainsi que chaque responsable d'unité, nommé sur l'annexe du présent arrêté, seront chargés auprès du ou des suppléants qui lui sont rattachés, de faire apposer la signature de ces derniers sur le bordereau de notification comportant une ampliation du présent arrêté et de son annexe attestant qu'il en a effectivement pris connaissance et vaudra notification à son égard.

Fait à GUERET, le 15 Mars 2018
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

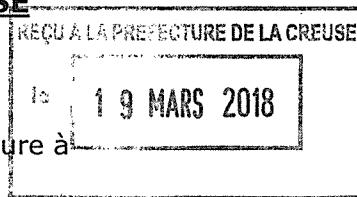
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés,
des Affaires Juridiques et de la Documentation,


Aline PASQUIGNON



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**ANNEXE**

à l'arrêté n°2018 – 34 portant délégation de signature à
Monsieur Guillaume THIRARD
 Directeur Général des Services
 Pour la prise en charge du Pôle « Développement »

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES****Ière PARTIE :****Liste nominative des responsables techniques :**

En vertu des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n° 2018 – 34 de la délégation de signature est accordée aux agents suivants:

Unité Vétérinaire

Secteur Immuno -sérologie	Madame Virginie FOUGERON
Secteur Santé animale	Madame Maryse RICARD
Secteur Biologie moléculaire et cellulaire	<i>Monsieur David ROUCHON</i>
Secteur ESB	Madame Magaly LEGRAND

Unité Environnement

Secteur Prélèvements	Madame Aurélie MOREAU
Secteur Hygiène alimentaire	Madame Nicole GALLAND
Secteur Microbiologie des eaux	Madame Delphine ISNARD
Secteur Physico-chimie des eaux	Monsieur Alain LEGRAND
Secteur Milieux Aquatiques	Madame Delphine BRELEUR

Secteurs Supports

Informatique, Métrologie, Matériel	Madame Laurence POUZEAUD
Laverie, Milieux, Entretien	Madame Nadine MERITET

IIème PARTIE :

Liste nominative des habilitations par Unités et par Secteurs :

En vertu des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n° 2018 – 34 de la délégation de signature est accordée aux agents suivants:

Unité Vétérinaire

Secteur : Immuno – sérologie

Signataire des rapports d'analyses	Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT Référént Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

SUPPLEANTE 1	Madame Virginie FOUGERON
SUPPLEANT 2	Monsieur Francis PARRAIN
SUPPLEANT 3	<i>Monsieur Stéphane SIGONNAUD</i>

Secteur : ESB

Signataire des rapports d'analyses	Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT Référént Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

SUPPLEANTE 1	Madame Magaly LEGRAND
SUPPLEANT 2	Monsieur David ROUCHON

Secteur : Santé animale

Signataire des rapports d'analyses	Monsieur le Docteur Eric GUILLEMOT Référént Technique de l'Unité « Vétérinaire »
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

SUPPLEANTE 1	Madame Maryse RICARD
SUPPLEANTE 2	Madame Magaly LEGRAND
SUPPLEANT 3	Monsieur David ROUCHON

Secteur : Biologie moléculaire et cellulaire

Signataire des rapports d'analyses	Monsieur David ROUCHON Responsable Technique « Biologie moléculaire »
---	---

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

SUPPLEANTE	Madame Virginie FOUGERON
-------------------	---------------------------------

Unité Environnement

Secteur : Hygiène alimentaire

Signataire des rapports d'analyses	Madame Nicole GALLAND Responsable Technique « Hygiène Alimentaire »
---	---

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléantes selon l'ordre de priorité suivant :

SUPPLEANTE 1	Madame Sabrina RODIER
SUPPLEANT 2	Monsieur Cédric CHASSIN

Secteur : Microbiologie des eaux

Signataire des rapports d'analyses	Madame Delphine ISNARD Responsable Technique « Microbiologie des Eaux »
---	---

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléantes dans l'ordre de priorité suivant:

SUPPLEANTE 1	Madame Elodie PRADEAU
SUPPLEANTE 2	Madame Marion VALLEIX

Secteur : Physico – chimie des eaux

Signataire des rapports d'analyses	Monsieur Alain LEGRAND Responsable Technique « Physico-Chimie des Eaux »
---	--

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses suppléants dans l'ordre de priorité suivant:

SUPPLEANTE	Madame Corinne MERAUD
-------------------	------------------------------

Secteur : Milieux aquatiques

Signataire des rapports d'analyses	Madame Delphine BRELEUR Responsable Technique « Milieux aquatiques »
---	--

Qualité-Locaux-Déchets

Responsable qualité	Madame Sarah VACHER A compter du 1 ^{er} Mars.2018
----------------------------	--

Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2018 - 34 en date du 15 Mars 2018

FAIT à Guéret, le 15 Mars 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

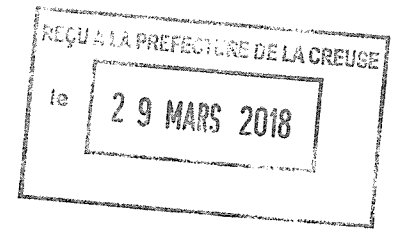
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de Service des Marchés, des Affaires Juridiques
et de la Documentation,

Aline PASQUIGNON.



An 2018-36

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico - sociale ;
- **VU** la Loi n° 2004.626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- **Vu** la Loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **Vu** le Décret n° 2003.1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** l'arrêté n°2015-60 portant extension de la capacité du Foyer les Méris ;
- **Vu** l'arrêté 2015-61 portant extension de la capacité de la résidence de la fontaine ;
- **Vu** la demande présentée par Madame la Présidente de L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Creuse
- **Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec l'ADAPEI en date du 2 janvier 2015.
- **Considérant** la compatibilité du projet présenté avec le Schéma Départemental des Personnes en Perte d'Autonomie adopté le 6 octobre 2009 par l'Assemblée Départementale ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

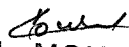
Article 1 : le Foyer les Hirondelles, situé Place du Docteur Coudert- 23150 Ahun est fermé à compter du 1^{er} janvier 2015. Les résidents de cette structure sont désormais hébergés dans le Foyers Les Méris d'Aubusson et la résidence de la Fontaine de Guéret.

Article 2 : Un recours contre la présente décision pourra être formé auprès du tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

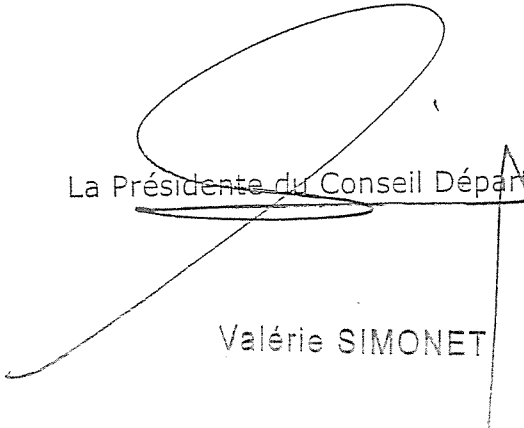
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'ADAPEI, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 23 MARS 2018

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général,
Pôle Jeunesse et Solidarités,

Cécile MOUTAUD

La Présidente du Conseil Départemental


Valérie SIMONET

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET

PUBLICATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

BP 250 – 2011 GUERET CEDEX

TÉL.: 05.44.30.26.75

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME THIRARD